L'HISTOIRE DE FÉDRY par Alfred MILLIARD *

Ce document est la copie conforme d'une copie réalisée en 1990 par M. R. PORRO d'un document réécrit par C. BOUCHARD en 1940, sur la base d'une édition faite dans les Bulletins Paroissiaux de Fédry de novembre 1910 à octobre 1919. L'auteur Alfred MILLIARD a vécu à Fédry une dizaine d'année au Petit Castel et est décédé en 1900.

Page 104



Famille HENRION de MAGNONCOURT

La famille HENRION paraît être originaire de Vesoul. Le premier de ses membres, dont on ait conservé le souvenir est Jean HENRION échevin de cette ville en 1510¹.

Plus tard, un de ses descendants vint habiter Faucogney, où l'on trouve cette famille établie dès les premières années du XVIIè siècle. Un Jean HENRION est amodiataire² de la seigneurie de ce village en 1648.

Un autre Jean, peut-être le même, avait obtenu dès le 22 août 1633, la permission d'acquérir un fief. Ce Jean est la souche d'où sont sortis tous les HENRION connus par la suite.

Il eut deux fils de sa femme Françoise BOUDOT³: Jean-Baptiste et Jean-Claude.

- Jean-Claude était procureur fiscal de la terre de Faucogney. Il en avait reçu les lettres patentes le 20 janvier 1657. Il eut une fille, Jeanne-Baptiste qui épousa Nicolas BRETON.
- Jean-Baptiste fut commandant de Faucogney, où il se distingua quand les Français firent le siège de cette forteresse et l'emportèrent d'assaut, le 4 Juillet 1674. En Septembre 1666, il avait obtenu de Philippe, roi d'Espagne, la permission d'acquérir en fief jusqu'à la somme de 500 florins de rente. Il avait épousé Anne-Philippe COURTAILLON. Le père de celle-ci, Antoine COURTAILLON, qui avait acheté le 27 Septembre 1663 de Jean-Henri Joachim de TRUCHSES, seigneur de Rongchamps et d'Anne-Marie de RENACH, sa femme les terres de Fontaine, Lyaumont et Magnoncourt se dessaisit de cette dernière en faveur de sa fille et de son gendre par donation du 11 Novembre 1667. Jean-Baptiste HENRION, de son côté acheta, le 18 Janvier 1690 par moitié avec Claude BELOT, de Faucogney la terre de Chamuvillerain, appartenant à Antoine-Pierre de Grammont, seigneur de Chatillon et le 12 Février 1693 pour lui seul, de Charles, comte du Chatelet, seigneur de Neuvelle, l'étang de Chevigney en arrière fief, du Prince d'Arembourg, duc d'Arachot.

Voir: HENRION de Magnoncourt.doc: Extrait de l'Annuaire de la noblesse de France-1902.

Amodiataire: Celui qui prend à ferme une terre, une exploitation rurale, etc., moyennant une redevance.

³ **BOUDOT**: A vérifier par rapport à BRAUDOT.

Fédry mon doux villag

Anne-Philippe COURTAILLON lui donna deux fils: Clément et François-Alexis.

- Ce dernier fut seigneur d'Aillevillers et conseiller maître en la chambre des comptes, par provision du 14 Juillet 1733. Il avait épousé par contrat du 25 Novembre 1686 Catherine SUELLE, dont il eut Barbe-Marguerite, qui s'allia à Antoine-Anne de Mailly, président à la chambre des comptes à Dôle.
- Clément devint noble moyennant finances en Mars 1697 mais ces sortes d'anoblissement ayant été supprimées vers 1704, il acheta le 27 Octobre 1718 une charge de maître des comptes, afin de rentrer dans les rangs de la noblesse et prit le nom de Magnoncourt. Il obtint de Sa Majesté le 30 Décembre 1719 le don de retrait féodal de la terre et seigneurie de Franchevelle appartenances et dépendances, démembrées de la seigneurie et baronies de Faucogney, il donne le 20 Février 1720 le dénombrement à la cour des comptes de Dôle de cette seigneurie, consistant en haute moyenne et basse justices, cens, prés, terres etc.. et en fit la reprise de Fief le 6 Juillet 1722.

Jusque là les armes de HENRION avaient été: d'or à trois bandes de sinople. Balthazar HENRION, seigneur de Quers et Aure HENRION, seigneur de Chauvillerain, déclarent ces armoiries en 1701. Dans la suite, les HENRION prirent les armes des COURBESSAINT qui étaient: de gueules au cuissard botté et éperonné d'or.

- Clément HENRION avait épousé le 7 Février 1683 Barbe MAILLARD. Il en eut plusieurs enfants, entre autres Jean-Baptiste, Jeanne-Thérèse et Clément.
- Ce Clément deuxième du nom, seigneur de Quers, se maria avec Ursule de BUGET, dont naquit François-Antoine, qui s'unit à Marie-Anne de RIBOULET, laquelle étant veuve, contracta un second mariage le 29 Décembre 1768 avec Claude-François GRAVIER.
- Jeanne-Thérèse devient femme en 1719 de Claude-François DURAND, fils d'Antoine-Joseph DURAND et de Claudine LANCET.
- Quant à Jean-Baptiste HENRION, deuxième du nom, il fut seigneur d'Eslay et lieutenant des maréchaux de France à Vesoul par provision du 27 Octobre 1719. Il avait épousé par contrat du 12 Mars 1712 reçu du tabellion général du Comté de Belfort, Marie-Thérèse-Véronique de STAAL, d'une famille d'Alsace dont sont issus: Charles-Joseph, François-Guillaume, Claude-François-Ignace, Nicolas-Jean, Marguerite et François-Louis. Marie-Thérèse-Véronique de STAAL, étant veuve fit acheter en 1750 par son fils aîné Charles-Joseph la seigneurie de Fédry.

Les HENRION faisaient partie de la noblesse depuis à peine cinquante ans. Avant l'avènement des HENRION à Fédry, cette terre avait été possédée par des seigneurs qui , à peu près tous, étaient de noblesse d'arme ou épée. Absents le plus souvent de leur seigneurie, ils n'y venaient qu'en passant et la faisaient gérer par des mandataires qui n'avaient qu'à suivre à la lettre le contenu des reconnaissances. Au contraire, les HENRION vinrent demeurer à Fédry; et de ce contact quotidien avec les habitants de la communauté dont les intérêts étaient souvent en opposition avec les intérêts des châtelains, devaient résulter bien des froissements et des querelles.

Peu après l'acquisition de la terre de Fédry, par Charles-Joseph HENRION au nom de sa mère, celui-ci vient à Ray où le 11 Janvier 1751, il rendit foi et hommage à la baronne de Ray. Le lendemain il reçut de cette même dame la remise de son droit de retrait féodal, moyennant la somme de 1200 livres. Cependant un mois plus tard, le 6 Février 1751, Madame Marie-Thérèse-Véronique de STAAL mourait à Vesoul, laissant, outre Charles-Joseph, cinq enfants dont l'un Jean-Nicolas était à peine âgé de 17 ans.

14-1-5-6-104-hdf-henrion-de-magnoncourt.odt

Rév.: 1 Date: 29 mars 2018 Auteur: J. Moutié Imprimé le: 01/12/19 Page 2 / 11

N-14-1-5-6-₁₀₄₋₁₁₆

Dès cette année, les difficultés commencèrent avec la communauté de Fédry. Charles-Joseph HENRION, qui semble gérer la généralité des biens de ses frères en attendant les arrangements de famille, s'étant déterminé à entourer d'un mûr le château avec ses dépendances, ainsi que la corvée qui était proche, conteste aux habitants le droit de passage par le sentier des Ladres, afin de pouvoir enfermer dans son clos la corvée toute entière.

Il commence la construction de cette enceinte le 27 août, sans s'occuper des réclamations de la communauté, puis on ne sait pour quel motif, il laisse le sentier aux Ladres en dehors du mur.



Le 26 Février 1752, un compte est fait entre Charles-Joseph HENRION et les héritiers des LUCQUET de GRANGEBEUVE. Il est constaté qu'il n'est plus dû à ceux-ci, sur l'achat de la terre et seigneurie de Fédry que la somme de 60 000 livres à répartir ainsi: 36 489 livres à M. de CHAUTRANS, 17 511 livres à M^{elle} de GRANGEBEUVE et 6 000 livres à M. et M^{me} de CLAPION.

Peu après ce temps, les enfants HENRION se partagèrent les biens laissés par leurs parents. Claude-François-Ignace et Jean-Nicolas eurent pour leur part la terre de Fédry, avec d'autres portions de seigneuries situées à Quers, Esbas et Brais le tout estimé environ 162 000 livres. Pendant près de 17 ans, les deux frères demeurant dans l'indivision furent ensemble seigneurs de Fédry. On a vu plus haut qu'Huet d'AVILLEY s'était emparé avec Ferdinand-Melchier-Lucquet de GRANGEBEUVE de la franchise de la pêche du ruisseau et des noues, en mentionnant ce droit comme leur appartenant dans un acte fait entre eux, mais après quelques années ce dernier en avait reconnu la possession aux habitants.

Le premier, bien qu'il eût continué de défendre la pêche dans le ruisseau, avait peu à peu toléré la pêche dans les eaux mortes. Cette pêche était même amodiée⁴ par la communauté à quelques particuliers. Ce droit de pêche non contesté aux habitants avant 1730 fut revendiqué par les HENRION.

Non contents de posséder la pêche exclusive dans la Saône, depuis le port de Salles jusqu'à l'eau de Soing, les HENRION ne voyaient pas sans dépit les habitants glaner de temps en temps après les inondations quelques poissons dans les noues de la prairie.

A la fin de l'année 1755, un procès-verbal est fait à Marc-François GABRIEL, pour avoir pêché dans le grand puits et dans le ruisseau dont il avait un bail passé avec la communauté. Son père, le docteur GABRIEL, prit le fait en main, et la cause ayant été portée à Gray, celui-ci paraît avoir eu gain de cause.

En 1760, les HENRION eurent un nouveau procès avec le docteur GABRIEL à propos d'un fossé qu'ils revendiquaient, et trois procès-verbaux, en date du 1^{er} Mars, 27 Juin et 9 Juillet furent faits à Marc-François GABRIEL, à Jean JAMIN et Claude-François ROUSSEY. Ceux-ci se prévalurent d'un bail passé avec la communauté en 1759, mais ils furent condamnés à une amende de 20 livres chacun. La communauté intervint pour faire valoir son droit. Le seigneur fit un

⁴ Amodiée: voir note de bas de page précédente.

Fédry mon doux village

mémoire pour prouver qu'à lui seul appartient le droit de pêche dans la rivière, ce qui n'était pas la question, puisqu'il s'agissait de savoir si les habitants avaient droit de pêcher dans les noues et dans les mortes⁵. Dans son mémoire , la communauté s'appliqua à dégager la confusion que le seigneur faisait entre les cours d'eau et les eaux stagnantes de la prairie. Ce procès dura plus de quatre ans, et un arrêt de la cour du 20 Juillet 1764, condamna Claude-François ROUSSEY à dix livres d'amende et Marc-François GABRIEL et Jean JAMIN à vingt livres chacun au profit des seigneurs et aux dépens, et adjugea aux HENRION la pêche dans les mortes et les noues de la prairie de Fédry.

Trois ans auparavant, le défenseur de la communauté était mort dans d'étranges conditions. Le 24 Février 1761, le docteur GABRIEL, pendant un séjour qu'il faisait à Fédry, fut assassiné par un malheureux du village, qui lui donna sur la tête un coup de barre de voiture, tandis qu'il descendait la Grand'rue, en revenant de se promener sur le chemin de Rupt. Transporté tout de suite à son domicile, ayant encore un souffle de vie, il y fut accompagné par une partie des habitants, au milieu desquels son assassin ne craignit pas de se mêler. Le docteur GABRIEL le vit et eut assez d'énergie pour se lever sur son séant et montrer du doigt celui qui venait de lui donner la mort. Celui-ci prit la fuite aussitôt, et grâce à l'incurie de ce temps, il put gagner l'étranger et disparaître pour toujours. Mais dans le village, on soupçonna quels devaient être les instigateurs de ce forfait. Vingt ans après, un habitant de Fédry parti avec LAFAYETTE pour secourir l'Amérique, rencontra dans ce pays l'assassin du docteur GABRIEL. Cet homme, qui avait acquis quelque aisance et s'était remarié, quoiqu'il eut à Fédry femme et enfants, raconta comment tout s'était passé, l'argent qu'il avait reçu, et les noms de ceux qui l'avaient poussé au crime.

Précédemment, le 4 Novembre 1754, la terre et la seigneurie de Fédry avaient été amodiées pour 9 ans, à partir du 1er Janvier 1755, à Nicolas VILLEMOT, notaire royal de Noidans-le-Ferreux⁶ et à François BONVALOT du même lieu et à leurs femmes Anne DROUHOT et Jeanne PHILIPPE. Cette amodiation qui comprenait les bâtiments, le four banal, la justice, les corvées, les cens et redevances, ne réservant au propriétaire que le gros château, une cave dans le petit, une écurie, et une remise, et la moitié des amendes de chasse était faite moyennant la somme annuelle de 3 400 Livres. Les preneurs devaient en outre, payer toutes les charges royales, même les vingtièmes, les gages des officiers de justice, des gardes et entretenir les chaussées des étangs et les murs du clos.



A partir de 1761, les procès

continuèrent de se multiplier. Depuis le 13 Avril 1733, les Seigneurs avaient droit à une portion des regains; le 27 Septembre 1762, le bailliage de Gray, rendit une sentence qui ordonnait que, pour le droit aux regains, les seigneurs auraient annuellement les seconds fruits d'un canton de pré situé

⁵ **les noues et les mortes:** Ici la complémentarité est bien spécifiée afin de préciser le lieu. Doit-on admettre que les noues sont en communication avec la rivière et que les mortes en sont fermées au fil du temps?

Noidans-le-Ferreux: Rechercher le notaire et vérifier si ce n'est pas Noidans-le-Ferroux?

entre la prairie de Vy-les-Rupt au levant, le fossé qui sépare le pré de la Rieppe au couchant, la noue et le pré dit de Vauconcourt au midi et la corvée du petit Chanois au Nord, moyennant quoi tous les autres regains seraient aux habitants.

En 1764, les HENRION font condamner des particuliers qui mettaient rouir leur chanvre près de la Saône, aux Naizeux. Le 3 Novembre 1765, les reconnaissances générales de la seigneurie sont renouvelées. Cependant, en 1770, deux événements importants eurent lieu. Claude-François-Ignace et Jean-Nicolas HENRION qui jusqu'alors avaient laissé leurs biens indivis, en firent le partage et l'un d'eux, Jean-Nicolas se maria. Le partage se fit à Besançon par acte sous-seing privé, passé le dix Avril; il fut entendu que chacun prendrait la moitié des meubles existants au château de Fédry, puis on fit deux lots des propriétés, l'un comprenant la seigneurie de Fédry est estimé 120 000 livres. Le premier lot échu à Jean-Nicolas et le second à Claude-François-Ignace. A partir du 10 Avril 1770, Nicolas HENRION demeura seul et venait d'épouser à Besançon Anne-Marie-Joseph THARIN de Besançon dont il eut un fils Claude-Léonard-Esprit mort à Besançon, à l'âge de 14 ans, le 25 Mai 1785 et enterré à Fédry, et deux filles Louise-Léonard-Sophie et Marie-Françoise-Mélanie.

Les amendes et les procès se succèdent comme par le passé. Deux familles riches de Fédry, les MOREAU et les BACOFFE avaient chacune un pigeonnier annexé à leurs logis. Depuis longtemps, cela offusquait HENRION. Dès 1771, il les attaqua pour qu'il eut à cesser de tenir des pigeons. L'affaire fut portée au bailliage de Gray, où une sentence du 24 Avril 1771, HENRION fut débouté de ces fins et condamné aux dépens. Il en rappela par lettre et exploit du 30 Avril et 3 Mai suivant, demandant que les intimés fussent condamnés à détruire les volières et colombiers, à les fermer, à enlever les nids, bouliers et panthères dans le délai de huitaine " attendu que les pigeons fuyards qu'ils y tiennent portent un grand préjudice au territoire de Fédry et que cela est contraire non seulement aux biens publics, mais encore aux droits particuliers du seigneur etc. "

HENRION sut même si bien s'y prendre qu'il mit les habitants de son côté et que ceux-ci furent avec lui intervenant et appelant du jugement du 24 Avril 1771, concluant aux mêmes fins que le seigneur par requête du 26 Février 1771. Par sentence du 12 Mars 1772, la cour ordonna 1°) " qu'il serait procédé par arpentement au mesurage de terres appartenant à BACOFFE dans l'étendue du territoire, pour reconnaître s'il possédait 60 journaux. "

2°) " que la veuve MOREAU prouverait par titre et par témoin qu'elle était en possession depuis 10, 20 et 30 années de tenir des pigeons fuyards dans son volier. "

Le jugement définitif ne fut rendu que le 9 Février 1773, ordonnant " que ce dont est appelé sertira effet et condamnant les appelants et intervenants à l'amende et aux dépens de toutes parties".

Le 13 Décembre 1776, le four banal appartenant au seigneur, après affiches mises et enchères faites sur la place publique, est loué à Xavier CHAMEROY à raison de 450 livres à la réserve que le seigneur fournira le bois.

La même année, HENRION entrepris un procès d'une tout autre importance à propos du droit de pêche qu'il possédait dans la Saône. HENRION et Eléonore-Joseph-Louis d'AMANDRE, seigneur de Soing, prétendaient tous les deux avoir un droit de pêche, avec juridiction dans la Saône depuis Salle jusqu'à l'eau de Soing. Gaspard Grimault d'ORSAY, seigneur de Rupt soutenait que la justice sur tout le cours de la Saône lui appartenait et qu'il n'y ait qu'un seul droit de pêche dans les parties en question de la rivière, appartenant à l'un ou l'autre seulement des seigneurs de Soing et de Fédry. Ce procès engagé " le 10 Juin 1776 dura plusieurs années avec des incidents nombreux et divers.

Jean Lucquet de GRANGEBEUVE de Chantrans dut intervenir comme fils du précédent propriétaire de la seigneurie dite de Tavanne à Soing et de celle du même nom à Fédry, et bien que le comte d'ORSAY eut fait en dernier lieu une production surabondante de titres, desquels il résultait que la propriété de la Saône dans la partie contentieuse ne pouvait appartenir à d'autres

qu'à lui; HENRION ne se tint pas pour battu. Le 2 Juin 1778, une sentence définitive intervint en ses termes:

"Gardons et maintenons le seigneur de Soing et de Fédry, en leur qualité de seigneurs des dits lieux, dans le droit et la possession de pêcher et de faire pêcher dans la rivière de Saône, depuis le port de Salle jusqu'à l'eau de Soing. Gardons et maintenons le sieur d'AMANDRE dans le droit et la possession d'avoir et faire entretenir un descend sur la rivière de Saône lieu dit en bas et de pêcher et faire pêcher à l'embouchure du dit descend seulement. Condamnons le sieur d'ORSAY aux dépens."

Cette sentence fut signifiée au Comte d'ORSAY au domicile de son procureur le 13 Avril suivant, et le 15 à celui de son fondé de pouvoir. Il en rappela par lettre du 2 septembre 1778. Ses écritures de griefs contre HENRION, CHANTRANS, et d'AMANDRE sont du 6 Juillet 1779, elles concluent " à ce que la cour mette l'appellation à néant, que le seigneur de Rupt soit déclaré possesseur du droit de propriété, justice et pêche de la Saône, fluante sur le territoire de Salle, Cubry, et Soing, comme dépendant de sa terre et seigneurie de Rupt, à l'exclusion de tout autre, et spécialement du seigneur, sauf qu'à ce dernier, appartient seulement le droit de pêcher ou faire pêcher depuis le port de Salle jusqu'à l'eau de Soing, que le pêcheur par lui nommé soit tenu de faire enregistrer son institution au greffe de la justice de la baronnie de Rupt; qu'en conséquence le seigneur de Fédry ne puisse donner aucune permission de pêche dans ladite portion: le déboute de toute fin contraire et le condamne aux dépens de l'instance d'appel envers toutes parties; conserve ses autres droits au-dessus et au-dessous des lieux susdits. "

Ce procès n'était pas fini en 1778 et le résultat ne nous est pas connu.

Le 6 Décembre 1779, un bail de revenus, terres et seigneurie de Fédry, avait été passé de nouveau pour neuf ans, à partir du 1er Janvier 1780, à Claude-Pierre PETIOT, fermier de la commanderie de Salles, par devant François-Joseph NARÇON, notaire voyer demeurant à Vezet, pour la somme de 4 800 livres.

En 1785, le four banal, la dîme et le petit étang sont amodiés pour 3 ans à Pierre-François DROUAILLET, pour la somme de 1 007 livres et 18 livres par journal de terre ou de pré. Ce bail est fait au nom de Marie-Joseph THARIN, épouse de Nicolas HENRION, qui semble avoir une procuration de son mari pour gérer les affaires de la seigneurie. Nicolas HENRION était tombé vers ce temps dans état voisin de la démence. A partir de cette époque , sa femme signe plusieurs actes et marchés, et commande comme si son mari n'existait plus. C'est elle qui donne les ordres, et toujours d'une manière dure et hautaine. Aussi elle n'a aucune sympathie dans la population.

Les idées qui ont cours ne sont pas faites pour calmer les froissements et les susceptibilités. Les résistances deviennent de plus en plus nombreuses et s'accentuent tous les jours. Dès 1766, en Septembre, Jean-Claude DROUAILLET, Joseph BACOFFE et Nicolas JAMIN, avaient refusé de payer la dîme pour les vignes situées au-dessus des grandes vignes et au Courtet, à Pierre TARTEVET, collecteur du seigneur, et après rapport du garde Jean GURNEY, avaient été condamnés chacun à une amende dix livres au profit du seigneur et à extirper les vignes en question. Deux ans après, en Juin et Juillet, Jean-François DURAND refuse de faire les corvées de faux, de fourche et de faucille qui lui étaient commandées, disant qu'il n'est pas mainmortable de la seigneurie; il est condamné à l'audience du 9 Septembre, par Claude-Pierre LAURENÇET, notaire royal, juge ordinaire de la justice à en fournir les preuves.

Plus tard, les mêmes faits se renouvellent et se multiplient; mais le seigneur, sentant que les temps sont changés, semble devenir un peu plus conciliant. En 1777, effectivement, Nicolas MARIA, ayant refusé la dîme sur sept quartes, trois boisseaux de terres situées en trois places, au Rouchot, au Billarde, et au Haut de Chanois, est appelé en Février, à Besançon, où résidait HENRION, qui réduit la dîme à 4 l'une et les amendes à 50 livres, à condition toutefois que MARIA paiera les frais de justice. En Juillet suivant Jean-François DURAND, commandé pour faire une voiture de foin dans les prés du seigneur, refuse d'obéir.

14-1-5-6-104-hdf-henrion-de-magnoncourt.odt

Rév.: 1 Date: 29 mars 2018 Auteur: J. Moutié Imprimé le: 01/12/19

Chaque année, à mesure que l'on avançait, les corvées étaient le sujet de mille contestations de la part des habitants, et d'ennuis pour le seigneur. Puis " *une quantité prodigieuse de procès déjà pendants, tant au bailliage de Gray, qu'au Parlement, et beaucoup qui allaient s'élever... à cause des lods et des échuttes* " menaçaient d'alimenter indéfiniment la discorde. Depuis longtemps, HENRION cherchait à remédier à cet état de choses qui n'était pas, vu la surexcitation des esprits, sans lui causer de grandes inquiétudes. Il imagina d'abord de faire renouveler les reconnaissances et obtint même du parlement un mandatement de rénovation de terrier dont il fit faire la proclamation le 1^{et} Janvier 1787, à l'issue de la messe paroissiale et qu'il fit ensuite signifier par le sergent ROUSSEY, à Pierre-François DROUAILLET, l'un des échevins. C'était jeter l'huile sur le feu.

Les habitants se rassemblèrent le 5 Janvier et délibérèrent en corps de communauté, par devant Pierre-François VERGEY. Ils déclarèrent que leur intention n'était point de contester les droits de leur seigneur, mais, que, n'étant pas instruits des objets qu'on leur demandait de reconnaître et ne connaissant pas les titres en vertu desquels le seigneur agit, ils ont pensé qu'il était prudent de différer les reconnaissances. Ils choisirent Joseph BACOFFE, docteur-médecin, Cl. François ROUSSEY-MOREY, pour les représenter et aller à Besançon s'entendre avec un commissaire à terrier et le prier de se transporter à Fédry pour y voir et examiner les titres et terrier desquels le seigneur entend se servir pour les reconnaissances demandées, dans le cas toutefois qu'il voulut bien les communiquer ou déposer " ce dont avant aucune démarche, il est prié de s'expliquer ".

Cette délibération fut signifiée à HENRION le 20, par Antoine PELTIER, huissier à Ray. Des pourparlers s'ensuivirent et dans le cours de la discussion, un affranchissement général ayant été indiqué comme pouvant peut-être aplanir toutes les difficultés, les habitants se jetèrent avec enthousiasme sur cette proposition, qu'ils considéraient comme une planche de salut, tant ils étaient à bout de patience. Ce fut vite fait de part et d'autre d'en arrêter les bases, tant du côté du seigneur qui depuis longtemps désirait cette éventualité et savait ce qu'il voulait, que du côté de la communauté qui était pressée de se débarrasser d'une autorité devenue absolument insupportable.

Le 10 Février, les habitants, convoqués au son de la cloche, s'assemblèrent de nouveau sur la place publique, au nombre de soixante-huit, ou par devant Pierre-François VERGNY, notaire demeurant à Ray, ils délibérèrent et choisirent pour leurs procureurs spéciaux six d'entre eux et leur donnèrent plein pouvoir pour faire avec le seigneur un affranchissement général. Cet acte , d'une importance capitale, fut passé le 11 Février suivant au château de Fédry, par devant Pierre LESCORNEL, notaire demeurant à Fédry, entre Nicolas HENRION et Marie-Joseph THARIN, son épouse, d'une part, et la communauté représentée par Joseph BACOFFE, Nicolas PROFILET, André ROUSSEY, Pierre-François ROUSSEY , Ferdinand BARONHEYDT et Ferdinand BAVOUZET, d'autre part.

Par ce contrat, le seigneur affranchissait les habitants de la main-morte personnelle et réelle, des lods⁷ dus sur les biens en cas de vente ou tiers denier; du droit de retenue, consentement et commise, des poules dues par chaque feu et ménage, des trois corvées, dont une faux, des corvées de voiture pour amener les foins des prés du seigneur, et de redevances en argent dues sur différentes maisons. Ils se réservaient toutefois la dîme et la taille de soixante livres douze sols, huit deniers, qui affectés tant à la seigneurie dite de Tavanne, qu'à celle de Fouvent.

La communauté de son côté pour prix de ces immunités, s'engageait à payer au seigneur 8 000 livres à prendre sur la coupe du quart de sa réserve et lui abandonnait les terres suivantes:

- 1- Dans la pie du Chanois: le champ de la ville contenant 6 journaux, la planche du Saint de 8 journaux, proche le grand étang trois quartes.
- 2- Dans la pie des Bresses: aux Noyers Bidel, un journal, sur les Côtes deux quartes, en Vuids Arche cinq quartes.
 - 3- Aux Chenevières: la Sarre contenant un quarte.

Lods dus: Terme de jurisprudence: Sont le droit que l'on paye au seigneur féodal ou censier pour la vente qui est faite d'un héritage mouvant de lui, soit en fief ou en censive.

N-14-1-5-6-₁₀₄₋₁₁₆

Fédry mon doux village

4- Dans la prairie; au Gravier des Perches, une faux et demie, le premier fruit seulement, le pré du Taureau, quatre faux, premier et deuxième fruits, et au-dessus du petit étang le pré du Vernois contenant 8 faux et les deux fruits des prés Magneret contenant 30 faux. Le tout, terres, prés, droits estimés 10 000 livres.

Le même jour, 11 Février, les mêmes 68 habitants se réunirent de nouveau et ratifièrent solennellement le traité d'affranchissement. Il fallut qu'il se passa quelques temps avant que les habitants, revenus de leur premier enthousiasme, se ressaisissent. Comparant alors ce qu'ils avaient donné avec ce qu'ils avaient reçu et supputant ce qu'il leur restait devoir encore, ils comprirent un peu tard qu'ils avaient fait avec lui un marché de dupes. Quelques familles franches, plus clairvoyantes, s'en étant rendu compte tout d'abord, s'étaient entendues en secret avec le seigneur pour recevoir une indemnité, et dès le soir du 11 Février avaient fait avec lui une transaction par laquelle il s'engageait à leur verser sur le dernier terme de 8 000 livres la somme de 1 376 livres, répartie ainsi: 297 livres aux héritiers SIMONIN, 300 livres aux héritiers LESCORNEL, 225 livres aux héritiers MOREAU, 120 livres aux héritiers d'Huguette PONCET. L'homologation de la charte d'affranchissement n'eut lieu que vint et un mois plus tard.

Les lettres patentes sur parchemin données à Versailles le 19 Novembre 1788 et signées du roi Louis XVI et de Loménie de Brienne⁸, rappellent toutes ces clauses, sauf celle de 8 000 livres, qu'elles défendent de prendre sur le quart de réserve. HENRION, sans attendre cette notification, prend aussitôt possession de ses nouvelles propriétés.

Sa femme , munie de sa procuration, loue le 10 Décembre 1787 pour neuf ans à Jean-François et Nicolas DURAND le second fruit des prés Magnenet pour la somme de 300 Francs.

Le 18 Mars suivant, Claude JACQUINET⁹ prend à bail pour six ans, au rendement de 42 mesures d'avoine, à la mesure de Gray, et cinq charrues à faire sur le territoire de Fédry, environ 17 journaux de terre, soit six journaux aux champs de la Ville, sept journaux à la Planche au Saint, 3 quartes proche de l'étang, un journal aux Noyers Biel, un journal et demi en Vuide Arche et enfin trois quartes au-dessus de chez Genset et un boisseau aux Courbets, ce dernier provenant d'acquisition.

La pêche du ruisseau et des mortes, avec une portion de la Saône avait été amodiée précédemment à Jean-Baptiste GUÉNIN de Bucey-lès-Traves, à raison de 200 livres par an. Cependant l'agitation des esprits allait toujours croissant.

Déjà à Besançon, les états composés des trois ordres, s'étaient rassemblés pour délibérer sur l'ordonnance du roi du 24 Janvier, et le parlement étant intervenu le 27 contre le tiers, le peuple de Besançon s'était soulevé.

Les habitants de Fédry, venaient de rédiger le 18 mars 1789 leur cahier de doléances, plaintes et remontrances pour être présenté à l'assemblée provinciale du bailliage de Gray. Et les États-Généraux s'étaient ouverts le 4 Mai suivant à Versailles. HENRION, sentant que les événements devenaient de plus en plus graves et que les bénéfices qu'il comptait tirer des arrangements pris précédemment avec la communauté, pouvaient lui échapper pressait les habitants pour lui payer les 8 000 livres qui lui étaient dues, mais ceux-ci ne semblaient pas vouloir se hâter.

HENRION assigne les habitants devant le bailliage de Gray, par exploit de l'huissier AMOT, le 15 Mai 1789, pour les faire condamner au paiement de 8 000 livres avec les intérêts et dépens. La communauté n'ayant pas jugé à propos de paraître, il lui est ordonné par sentence du 23 Juin 1789, de se munir et de justifier d'une sentence du commissaire pour défendre et plaider dans l'instance dont il s'agit laquelle lui fut notifiée le 3 Juillet suivant. Elle se contente de faire dire à HENRION qu'elle allait s'occuper de prendre les mesures nécessaires pour le satisfaire et qu'il veuille bien

Jacquinet: Peut être Jacquinot?

Loménie de Brienne: Issu de la famille LOMÉNIE, originaire de Flavignac en Limousin, il entre dans les ordres. Il ne cache pas son incroyance. En 1781, il est soutenu par une partie importante de l'opinion publique, notamment des femmes, mais est écarté par Louis XVI qui déclare: "Il faudrait au moins que l'archevêque de Paris crût en Dieu." Ministre, en 1787 il est nommé président de l'Assemblée des notables. La lutte du parlement contre la politique de Brienne prend fin le 8 mai 1788. Il accepte sa propre démission, mais a condition que soient convoqués les États Généraux pour porter remède aux désordres de l'État. Il meurt, soit disant, d'apoplexie en février 1794.

ralentir ses poursuites. Les habitants comprenaient qu'au point où en étaient arrivés les événements, ils ne pouvaient rien perdre à attendre et qu'au pis-aller ils ne risquaient que de se retrouver au même point.

Ils ne s'étaient pas trompés dans leur attente. Le 14 Juillet 1789, le peuple de Paris se rend maître de la Bastille, et dans la nuit du 19 au 20 du même mois, le baril de poudre de Quincey¹⁰, près de Vesoul, fait explosion. Un vent de révolte parcourt toute la France, les cloches sonnent le tocsin et les populations se jettent sur les châteaux.

Le 22 Juillet, soixante-huit habitants de Fédry, commandés par Jean-Baptiste DROUAILLET et VERGNY, notaire, après s'être attroupés sur la place publique, se transportent au château, où tout en brisant et saccageant tout ce qui se trouve sous leurs mains, ils font signer à HENRION tremblant de peur, un acte préparé d'avance par lequel ce dernier consent, non seulement à l'annulation du traité de 11 Février 1787, mais encore à se désister au profit de la communauté des objets suivants: d'un pré de cinq faux dans le petit étang, de la propriété du Grand Étang, du droit de second fruit sur les prés Magneret, du droit de prendre part dans les bois communaux, de la portion de dîme qu'il percevait à Fédry, de la taille qui lui était due, d'un canton de bois appelé prieur contenant 16 arpents 1/2.

Le lendemain 23, les mêmes habitants se transportent de nouveau au château pour se faire donner tous les titres et papiers de la seigneurie qu'HENRION est obligé de leur abandonner sous trois jours, après signification, ou de les détruire d'office. Peu de temps après, Louise-Léonard-Sophie étant morte, sa sœur cadette Marie-Françoise-Madeleine de trouva héritière de tous les biens laissés par son père.

Elle épousa vers 1795, Dominique-Bonaventure-François-Madeleine¹¹, de Dôle, fils de Charles-François, conseiller maître à la cour des comptes. De ce mariage naquit le 4 Août 1796 Marie-Charlotte-Caroline-Madeleine. Après les troubles de la Révolution, dans les premières années du XIXè siècle, Madame HENRION, sa fille et son gendre reviennent définitivement à Fédry

Le gros château, jugé irréparable, tellement il avait souffert de la visite des habitants, fut démoli, sauf une des tours qui ne le fut qu'à moitié. On agrandit le petit château ne le doublant en largeur et en longueur, de sorte qu'il ne fit plus qu'un avec la tourelle du colombier, dans laquelle on aménagea les cuisines et les offices. Ce nouveau château devint la demeure du jeune ménage.

Madame HENRION acheta la maison des BACOFFE, qu'elle répara et agrandit de trois petites pièces adossées au corps du logis et vint y fixer sa demeure. Du mariage de Dominique MAGDELEINE et de Françoise-Mélanie HENRION naquit le 27 thermidor an 4 (4 Août 1796) à Dôle, Marie-Charlotte-Caroline MAGDELEINE qui épousa en 1828 Jules Olympe, marquis de MONTENDRE.

Madame HENRION mourut quelques temps après, le $1^{\rm er}$ Septembre 1829^{12} , à l'âge de 83 ans.

Jusqu'à la fin de sa vie, elle avait espéré que l'ancien régime renaîtrait; les événements qui s'étaient succédé depuis la Révolution n'avaient pu détruire ses illusions.

Jules de MONTENDRE eut deux filles: Marie-Hyacinthe-Louise et Mathilde.

La première épousa à l'âge de 24 ans, le 18 Juillet 1853, Laurent-Achille d'ESMOND, officier supérieur en retraite.

(Ici s'arrête l'histoire de la famille HENRION.)

Page 116. Extrait de l'"Histoire de Fédry" par Alfred MILLIARD.

14-1-5-6-104-hdf-henrion-de-magnoncourt.odt

Rév.: 1 Date: 29 mars 2018 Auteur: J. Moutié Imprimé le: 01/12/19 Page 9 / 11

Baril de poudre de Quincey: Événements du 19 juillet 1789 dans le château de Jean-Antoine-Marie de MESMAY à Quincey.

MAGDELAINE de Fédry: François, Dominique, Bonaventure, né le 13 juillet 1769 à Dole, décédé le 18 décembre 1859 à Vesoul à 90 ans.

Madame HENRION: Décède le 1er septembre 1828 (Registres p 175/285) rue d'Enfer. L'acte mentionne que les noms des père et mère de la défunte ne sont pas connus. Il est signé par François joseph BARONHEYD, l'adjoint au maire DURAND et le maire FLOUQUET.

* L'HISTOIRE DE FÉDRY par Alfred MILLIARD *

Notes de fin:

Baril de poudre de Quincey:

A propos du frère de notre ancêtre Marguerite de Mesmay, de son château de Quincey [le château neuf, près de Vesoul, à ne pas confondre avec le vieux château seigneurial, fut la demeure des seigneurs de Mesmay de 1610 à 1789.] et des événements qui furent le départ d'un courant de

Jean-Antoine-Marie de Mesmay, baron de Montaigu, seigneur dudit lieu, Quincey, Aigrevaux, Villers-le-sec, Damvallay etc., est né le 15 août 1751, fut conseiller au parlement de Besançon en 1780, s'est marié par contrat du 30 septembre 1782 avec Louise-Marguerite de Clermont-Mont-Saint-Jean, fille du marquis de la Bastie.

C'est lui qui fit entrer Quincey dans l'Histoire.

A Quincey, village près de Vesoul, s'élevait un château appartenant à M. de Mesmay, conseiller au parlement de Besançon. Ce magistrat franccomtois n'était point aimé : on le savait hostile à toutes les idées nouvelles ; on citait de lui des paroles pleines d'aigreur et de mépris pour les tendances révolutionnaires, et il était l'un des nobles qui avait, comme membre du parlement, protesté contre la double représentation. M. de Mesmay, ne se croyant pas en sûreté [1], quitta la province dans le courant de juillet; mais avant de partir, il avait commandé aux gens de son service d'ouvrir le château à une fête patriotique. Il invita tous les patriotes demeurant dans son voisinage pour cette fête qu'il voulait donner, disait-il, en l'honneur de la réunion des trois ordres et de la prise de la Bastille. Le 19 juillet, jour de dimanche, paysans, bourgeois, citadins, officiers et soldats d'un régiment de chasseurs qu'y y étaient en gamison, s'y rendirent en grand nombre : ils trouvent des tables dressées et une musique qui les attend dans un bosquet voisin. Ils se mettent à table tout joyeux, boivent, mangent, portent la santé à leur amphitryon. Tout à coup, entre onze heures et minuit, au cours du bal, la terre tremble, une mine éclate : un cratère s'ouvre, tue, brise, blesse au hasard, et jonche tout le parc de membres sanglants. Un baril de poudre, qui venait de prendre feu, avait causé la catastrophe.

On dit que M. de Mesmay s'était absenté sous le prétexte qu'étant noble et parlementaire, sa présence diminuerait la gaieté de la fête ; mais on dit aussi que, se voyant accuser, cet homme doux et incapable d'un tel méfait, se détermina sur le champ à chercher son salut dans la fuite à l'étranger. Aussitôt les paysans se dispersent, exaspérés et menaçants : le mot de trahison retentit de village en village ; on sonne le tocsin, on appelle à la vengeance, on revient autour du château, le fer et le flamme à la main ; le nom de M. de Mesmay se croise dans les ténèbres, mêlé à des cris de malédiction et de mort. C'est une agitation terrible. Le château de M. de Mesmay est pillé et brûlé.

La municipalité de Vesoul, croyant M. de Mesmay coupable, écrit à la municipalité de Lons-le-Saulnier pour la prévenir qu'il s'est réfugié chez madame de Clermont, sa belle-mère, au château de Visargent ; et pendant que deux à trois cents hommes de la milice bourgeoise de Lons-le-Saulnier se dirigent sur Visargent, où ils ne devaient rien trouver, des cavaliers courent à bride abattue sur la route de Versailles.

Dans la séance du 25 juillet, M. Prunelle, député du bailliage de Vesoul, donne lecture à l'Assemblée nationale constituante du procès-verbal dressé à l'occasion de la tragédie de Quincey [2] : une fête populaire terminée dans le sang, des cadavres mutilés, des membres épars, des torches allumées que promènent des mains vengeresses, l'agitation furieuse qui remue le bailliage de Vesoul, voilà ce que le procès-verbal met sous les yeux de l'Assemblée. Claude-Alexis Cochard, député de Vesoul aux États Généraux, dénonça « la trahison infernale et incroyable de Monsieur de Mesmay, conseiller au Parlement de Besançon », qui aurait réunis sous une tonnelle ses paysans et ses vassaux, et aurait fait sauter ses convives au moyen d'une mine disposée à cet effet. Un frémissement d'horreur court sur tous les bancs, et l'Assemblée, après en avoir délibéré, arrête que son président ira supplier le Roi d'ordonner la recherche des auteurs ou complices de ce forfait. Le Roi fit écrire aux puissances étrangères pour obtenir l'extradition, mais les dites puissances se gardèrent bien de livrer M. de Mesmay.

Le 29 juillet, le marquis de Toulongeon réclama à la tribune de l'Assemblée la suppression du Parlement de Besançon, qu'il accusait de trop de ménagements dans ces poursuites, et le 1er août la province de Franche-Comté demandait la suppression de son Parlement.

Plus tard, l'innocence de M. de Mesmay fut reconnue [3]; mais l'impression était produite. La nouvelle de la tragédie de Quincey s'était propagée rapidement; elle avait fait tressaillir la France entière, et les méfiances du peuple soupçonnèrent dans ce sanglant épisode le signal d'une Saint-Barthélemy de paysans. Alors on vit en Bourgogne, en Alsace, en Normandie, dans le Languedoc, dans le Lyonnais, dans presque toutes les provinces, on vit des hommes de la campagne s'abandonner à l'impulsion de leurs ressentiments et s'acharner à la destruction des forteresses féodales. En Franche-Comté, il en fut de même, les paysans brûlèrent plusieurs châteaux des environs de Lons-le-Saulnier et de Besançon ; ils saccagèrent le château d'Avilley sur le territoire de Rougemont ; au château de Saint-Maurice, près de Pont de Roide, ils ne laissèrent que le rez-de-chaussée. Dans le bailliage d'Amont, théâtre principal de la catastrophe de Quincey, l'insurrection se montra plus formidable : des bandes de paysans investirent et menacèrent les abbayes de Clairefontaine, de Lure et de Béthanie ; ils mirent le feu au château de Montjustin, ils dévastèrent le château de Molans, ils détruisirent de fond en comble le château de Vauvillers.

Au bruit de cette insurrection violente qui trouvait écho dans toutes les chaumières, un trouble inexprimable s'était emparé de la noblesse. De son côté, l'Assemblée nationale songeait à prendre de grandes initiatives, et le mardi 4 août 1789, à huit heures du soir, s'ouvrit à Versailles la plus mémorable peut-être des séances parlementaires qui soit restée dans les pages de l'Histoire ... Sources:

- Histoire de la Franche-Comté, ancienne et moderne, d'Eugène Rougebief (1851)
- Histoire de Louis XVI et de Marie-Antoinette d'Alexandre Dumas (1852)
- Histoire de la Révolution française, de Nicolas Villaumé (1851)
- Histoire du Parlement de Normandie, de Pierre-Amable Floquet (1842)

[1] M. de Mesmay était protestant et craignait, en cette période de trouble, les représailles des catholiques ou sa mise à mort par ses condisciples s'il abjurait.

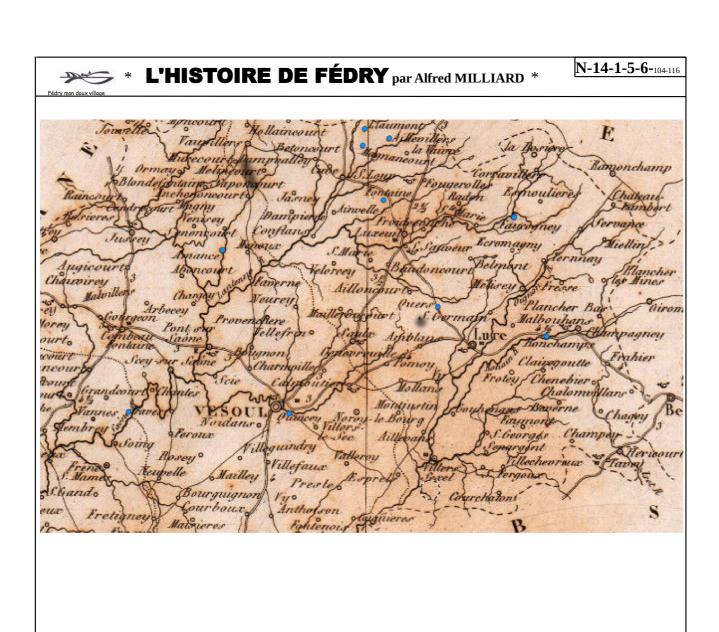
[2] Le procès verbal de la maréchaussée, dressé à chaud le 20 juillet, a accrédité la thèse d'un attentat prémédité contre les paysans venus boire le vin de M. de Mesmay, version aussitôt répercutée à l'Assemblée nationale ...

[3] En fait, il n'y eut jamais de mine placée à dessein au château de Quincey, comme l'atteste, une fois les premières émotions retombées, l'architecte Petitte. La réalité est plus prosaïque : des soldats vesouliens a la recherche de vin pénètrent, la chandelle à la main, dans une petite remise où était entreposée, à l'écart du château, de la poudre dans un tonneau ; un geste hésitant, l'alcool aidant, et tout explose...

Une autre version, moins plausible mais qui nous en apprend sur les activités de M. de Mesmay, est celle-ci : M. de Mesmay était aussi un zélé viticole qui avait, de tout temps, fait jouer la mine dans les coteaux de son domaine, les fécondant par là, et en tirant en abondance un vin exquis. Par suite de tous ces remuements du sol, une terrasse, disposée en amphithéâtre, n'était plus un lieu sûr, et, sans que personne ne s'en doutât, devait s'écrouler au moindre effort. Une bande d'habitant de Vesoul, accoutumés à faire des jardins de ce château un rendez-vous de plaisir, s'y étaient rendus un dimanche d'été, y dansaient et se livraient avec abandon au plaisir, lorsque tout à coup la terrasse minée venant à s'ébouler entraîna quelques-uns des danseurs, dont deux ou trois trouvèrent la mort..

14-1-5-6-104-hdf-henrion-de-magnoncourt.odt

Page 10 / 11 Date: 29 mars 2018 Auteur: J. Moutié Imprimé le: 01/12/19 Rév.: 1



Imprimé le: 01/12/19